



ALLIER : FNEC-FP-FO 03,  
1 rue Lavoisier 03100 Montluçon; Tél: 04 70 02 51 40;  
[fnecfp.fo03@gmail.com](mailto:fnecfp.fo03@gmail.com)

CANTAL: FNEC-FP-FO 15,  
7 Place de la Paix 15000 Aurillac; Tél: 04 71 48 41 19;  
[snfolc15@gmail.com](mailto:snfolc15@gmail.com)

HAUTE LOIRE : FNEC-FP-FO 43,  
1 Avenue St Flory, 43000 Le Puy ; Tél. : 04 71 05 43 ;  
[snfolc.43@orange.fr](mailto:snfolc.43@orange.fr)

PUY DE DOME : FNEC-FP-FO 63,  
38 Rue Raynaud, 63000 Clermont-Ferrand; Tél: 04 73 91 38 38 ;  
[fnecfpfo63@gmail.com](mailto:fnecfpfo63@gmail.com)

# Compte-rendu du CHSCTA extraordinaire du 07 mai 2020

**Le Ministre utilise la crise sanitaire pour poursuivre la casse de l'Éducation Nationale, des statuts et des Obligations Réglementaires de Services des personnels.**

**Blanquer ne réouvre pas les écoles, il ouvre des garderies.**

**Les enseignants veulent faire leur métier : ils veulent enseigner !**

**La délégation FNEC-FP-FO au CHSCTA : Vincent Delauge, Hélène Hourrier.**

Ce CHSCTA était le 4<sup>e</sup> depuis le début de la crise sanitaire. Il s'est déroulé dans une atmosphère délétère. Une fois de plus, les suppléants n'étaient pas autorisés à y assister.

Tout au long de l'instance, l'administration s'est permis de choisir les questions auxquelles elle daignait répondre. Nous n'avons donc pas pu obtenir de précisions sur un certain nombre de vos questionnements. De plus, les réponses données le matin en CHSCTA ont parfois été totalement contredites dans les CHSCTD qui se sont déroulés l'après-midi...

L'administration n'avait pas non plus programmé un temps de visioconférence suffisamment long. Les représentants des personnels ont donc été coupés subitement en plein milieu de leurs propos à 13h00. Aucune possibilité de reprise n'a été proposée par la suite !



Enfin, nous nous étonnons du nombre d'avis proposés par les autres organisations syndicales, à savoir un total de 26 ! Nous sommes bien sûr pour la rédaction d'avis mais leur but n'est pas d'acter tous les avancées acquises pas à pas au cours d'une instance. A l'origine, les avis ont plutôt été conçus pour souligner un point de désaccord avec l'administration ou encore pour demander une précision qui n'a pu être obtenue sur le moment. Il ne faudrait pas dénaturer le poids et la fonction de cet outil précieux.

*La FNEC FP-FO a lancé une procédure d'alerte académique. Devant l'absence de réponse aux questions posées, nous avons un motif raisonnable de penser que la santé et la vie des personnels sont menacées par des décisions de reprise du travail à partir du 11 mai. Si aucune réponse n'est apportée, les personnels pourraient être amenés à exercer, dans certaines conditions, leur droit de retrait.*

## Déclaration liminaire de la FNEC FP-FO AU CHSCT-A du 7 mai 2020

Après le discours du Premier ministre devant l'Assemblée nationale, la FNEC FP-FO ne peut que constater, à ce jour, que la date d'ouverture des écoles et des établissements mais aussi l'organisation de la reprise sont précipitées.

La reprise scolaire envisagée par le gouvernement repose sur le volontariat des familles ce qui contrevient aux objectifs du système scolaire.

Beaucoup d'entre elles, d'ailleurs, subiront des pressions économiques qui les contraindront à envoyer leurs enfants à l'École. Ainsi la reprise scolaire apparaît pour ce qu'elle est, mettre en place une garderie nationale dans l'intérêt exclusif de la finance.

Les annonces du Premier ministre d'une reprise avec un cadre insuffisamment préparé mettent les personnels en difficulté et en insécurité et font peser sur leurs épaules une responsabilité qui n'est pas la leur.

Les réalités matérielles existantes (sanitaires, superficie des salles de classe et des locaux...), les gestes barrières et la distanciation sociale impossibles à faire respecter mais aussi les équipements de protection réellement disponibles font que les conditions sanitaires d'une réouverture des écoles et des établissements n'ont pas été apportées par le gouvernement pour une reprise à partir du 11 mai.

Notre priorité est d'abord la santé des élèves et des personnels. L'ouverture des écoles et des établissements doit être conditionnée à des garanties indispensables.

La FNEC FP FO rappelle les préalables à la reprise d'activité :

- Tests systématiques pour tous les élèves et tous les personnels
- Matériels de protection (masques FFP2, gel, ...) en quantité suffisante dans tous les établissements et pour tous.

Ces préalables sont balayés par le protocole sanitaire qui ne répond à aucune revendication des personnels.

Le Président de la République a déclaré mardi 5 mai 2020 : « *On ne vous mettra jamais en danger* ».

Nous répondons que les conditions d'ouverture telles que prévues dans le Protocole sanitaire national sont irréalisables, qu'elles nous mettent tous et toutes en danger, les personnels et leurs proches comme les élèves et leur famille.

Nous répondons qu'en l'absence de tests systématiques des élèves et des personnels, qu'en l'absence de masques FFP conformes à la législation du travail, les personnels et les élèves sont en danger.

Le Ministre de l'Education Nationale a déclaré que : « *si une école ne peut respecter les consignes sanitaires prévues dans le protocole, l'école n'ouvrira pas* ».

Nous vous demandons de prendre vos responsabilités, de constater que les écoles et les établissements ne pourront pas respecter ce protocole national et que dans les conditions actuelles, ils ne pourront pas ouvrir ni le 11 mai, ni dans les jours qui suivent. Nous ne demandons pas ici un sursis mais des garanties sanitaires pour les personnels et les élèves.

## Ouverture / fermeture des établissements

**La FNEC FP FO dénonce le transfert des responsabilités de l'Etat vers les mairies et la poursuite de la territorialisation/municipalisation de l'école. Ce ne sont pas les maires qui doivent décider de l'organisation des écoles, des temps scolaires, des activités pédagogiques, des services des enseignants fonctionnaires d'Etat.**

Si le maire s'oppose à la réouverture d'une école, le recteur affirme qu'il privilégiera le dialogue aux voies de droit préconisées par le ministre... mais il n'exclut cependant pas d'y avoir recours.

Si une école ne peut respecter le protocole sanitaire, elle n'ouvrira pas. Le recteur précise bien « S'il n'y a pas assez de masques fournis par l'administration, on n'ouvre pas, c'est très clair là-dessus ».

Par contre, une absence de gel HA n'est pas pour lui un motif de fermeture pour un établissement car le lavage des mains avec du savon reste la priorité. Seul un problème de lavage des mains à l'eau et au savon peut entraîner une fermeture. Quand on connaît le nombre de points d'eau dans les écoles, on se demande dans quelle réalité vit le recteur...

Si on leur fait remonter des manquements au protocole sanitaire dans un établissement, la fermeture d'office ne sera pas la 1<sup>re</sup> solution envisagée. Ils essayeront d'abord d'apporter des modifications à la mise en place du protocole.

C'est le Préfet qui est seul responsable de l'ouverture et de la fermeture des écoles.

Pour le recteur, si on accueille ~30% des élèves, la scolarité devra se faire tous les jours. C'est seulement en cas d'un pourcentage atteignant 60-70% qu'il faudrait mettre en place une alternance d'un jour/deux par exemple.

## Quelle valeur réglementaire pour le protocole sanitaire du 3 mai ?

Le protocole sanitaire de réouverture des établissements est désormais annexé au décret sur la réouverture des écoles. Il a donc pris une valeur réglementaire.

## Quelle responsabilité pénale pour les enseignants ?

L'administration jure dans un 1<sup>er</sup> temps que les personnels ne risquent rien car c'est la responsabilité de l'Etat qui primera. Mais en insistant un petit peu, ils finissent par ajouter « sauf s'il y a une faute détachable au service ». De très nombreuses études juridiques le confirment d'ailleurs. Plusieurs articles du Code pénal pourraient s'appliquer : violence involontaire, mise en danger délibérée de la personne d'autrui, exposition à un danger qu'il ne pouvait ignorer, homicide involontaire... Ce point est d'autant plus important que le protocole sanitaire se garde bien de préciser qui fait quoi, on n'y trouve que des injonctions à l'infinif.

Dès que vous constatez une anomalie, il est donc indispensable de la faire remonter dans un 1<sup>er</sup> temps à l'IEN avec copie au maire pour le 1<sup>er</sup> degré, et au chef d'établissement pour le 2<sup>nd</sup> degré. En parallèle, contactez évidemment vos militants FO.



## Quelle est ma responsabilité si je transmets le COVID-19 aux élèves ?

Si vous vous savez porteur, vous ne devez pas être au contact des élèves. Si tel était le cas, on pourrait vous poursuivre, selon le DRH, pour délit d'empoisonnement.

Si vous ne vous savez pas porteur, on ne pourra se retourner contre vous.

## **Je n'arrive pas à faire respecter les gestes barrières / distanciation à mes élèves. Des enfants tombent malades. Pourrais-je être poursuivi(e) ?**

Selon le rectorat, à partir du 11 mai, le déconfinement étant mis en place, on ne pourra pas prouver que l'élève aura attrapé le COVID-19 précisément à l'école. Les études juridiques indiquent cependant que si plusieurs cas sur une même période sont constatés dans un établissement, les parents pourraient

## **Où sont les masques ?**

Malgré notre insistance, le rectorat n'a pas su nous dire combien de masques ont été commandés au niveau académique !

Ils arriveront par vagues. A priori, ce seront des approvisionnements semaine par semaine au maximum. Il y aura 2 masques « grand public » par jour et par personne. D'après le DRH, ce seraient des masques en tissus (propos contredits en CHSCTD). Si c'est le cas, se pose la question de l'entretien car l'employeur, selon le code du travail, doit aussi assurer le nettoyage des EPI. Le DRH a rétorqué que ce serait aux personnels de les nettoyer !

Pour le 1<sup>er</sup> degré, les masques sont en train d'être livrés cette semaine.

Pour le 2<sup>nd</sup> degré, ils devraient arriver au cours de la semaine du 11 mai. Il n'est donc pas certain que les masques soient disponibles pour la semaine durant laquelle il est prévu de réunir les personnels pour les pré-rentrées.

Si les masques ne sont pas livrés, les principaux n'ont pas à en commander sur les fonds propres de l'établissement. Ils ne doivent pas ouvrir.

Il n'est prévu aucun masque FFP2 pour les personnels, pas même pour les infirmiers ou les médecins scolaires ! Ils auront eux aussi des masques « grand public » alors qu'ils sont censés prendre en charge la gestion des éventuels cas COVID !



**Les premières livraisons arrivées dans les écoles ne vont pas rassurer les personnels... en Haute-Loire, ont été livrés des masques jetables mentionnant « Ce produit ne protège pas des contaminations virales ou infectieuses » et « Non testé à la norme EN14683 ». Autrement dit, contrairement à ce qui a été annoncé l'après-midi, ce ne sont absolument pas des masques chirurgicaux ! Ces masques arrêtent une partie des gouttelettes que le porteur émet mais ne le protège en aucun cas du virus potentiellement disséminé par ses interlocuteurs.**

## **Y aura-t-il un dépistage généralisé des élèves et des personnels ?**

Non, aucun test n'est prévu dans l'Education Nationale contrairement aux préconisations de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) incitant à la mise en place du dépistage systématique pour sortir de la crise sanitaire.

## **Quelles obligations pour les remplaçants (TR et TZR) ?**

Conformément à ce qui est écrit dans la circulaire du 4 mai sur la réouverture des écoles et des établissements scolaires, l'administration a confirmé que les professeurs remplaçants du premier et du second degrés seraient affectés dans les écoles et les établissements.

Pour les personnels obligés de se déplacer en transport en commun entre deux établissements, il ne sera procédé à aucun aménagement d'emploi du temps. Le masque étant obligatoire dans les transports, il n'y a, selon l'administration, aucun risque de propagation accrue du virus !

## Quelles conditions pour la pré-rentrée ?

Tout rassemblement de plus de 10 personnes étant interdit, la pré-rentrée ne pourra pas s'effectuer en même temps pour tous les personnels d'un même établissement. Elle devra donc être étalée sur la journée, avec des convocations vraisemblablement par matière(s).

Autant le port du masque sera obligatoire devant les élèves, autant l'administration a été beaucoup moins formelle pour cette journée de pré-rentrée. Elle estime que les adultes savent faire de la distanciation sociale et qu'il ne serait pas nécessairement obligatoire pour cette journée. Il faudra donc être très vigilant sur l'espace et les locaux utilisés lors de cette pré-rentrée...

Alors que les rassemblements de plus de 10 sont interdits, au Collège Jules Vallès du Puy en Velay, tous les enseignants sont appelés à se réunir en même temps pour préparer la rentrée en dehors de tout cadre réglementaire.

## Que fait-on s'il y a plus de groupes d'élèves que d'enseignants ?

Pas de réponse satisfaisante à cette question. Il faudrait surveiller « le surplus » dans la cour (par qui ?) et mettre en place une alternance plus intense allant jusqu'à 1h de cours / 1h de récré. Comment pouvons-nous enseigner dans ces conditions ?! On a vraiment la preuve qu'on est devenu la garderie du MEDEF.

Qui fera le choix des élèves à scolariser en priorité ? Pas de réponse claire à cette question à moins de 4 jours de la rentrée... Le recteur se contente de dire qu'il faudra prioriser les familles les plus fragilisées dans leur monde professionnel.

## A quels élèves devrai-je faire cours ?

Dans le 1<sup>er</sup> degré, tous les niveaux sont concernés par la reprise.

Dans le 2<sup>nd</sup> degré, jusque fin mai, seuls les 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> volontaires seront accueillis dans les établissements. Mais il ne faut pas oublier qu'il y aura aussi les enfants des personnels soignants (et autres professions prioritaires) qui étaient regroupés dans des établissements spécifiques durant le confinement. À partir du 11 mai, ces élèves rejoignent leur établissement d'origine.

## Pourra-t-on m'obliger à poursuivre la continuité pédagogique en télétravail si j'enseigne aussi en présentiel ?

Selon la circulaire du 4 mai, malheureusement oui, sauf si vous effectuez votre maxima de service en présentiel, ce qui est très peu probable vu les estimations d'élèves annoncées. FO a fortement dénoncé cette injonction irréalisable qui va mettre les collègues très rapidement dans une situation de burn-out. On ne peut faire cours en présentiel le jour et assurer la continuité pédagogique la nuit pour ceux qui ne viendront pas en classe !

L'administration est complètement déconnectée de la réalité du terrain et renvoie la balle aux équipes pédagogiques en leur demandant de respecter une certaine équité entre les collègues.



## Quelles obligations pour les AESH à la reprise ?

Les AESH devront être dans leur école / établissement dès la pré-rentrée alors même que leurs élèves n'y seront pas. Poussant son cynisme jusqu'au bout, l'administration rétorque qu'il doit y avoir une égalité de traitement avec les autres personnels qui seront obligés d'être là. Égalité dans la peur, mais pas pour le salaire ou le statut !

Les AESH pourront être uniquement appelés dans des établissements dans lesquels ils étaient en exercice avant le début du confinement.

La note du DRH du rectorat à destination des AESH a été envoyée suite au CHSCTA. S'il n'y a pas d'enfant notifié dans l'établissement, les AESH peuvent rester chez eux et assurer une continuité avec le ou les élèves qu'ils suivent.

Ils auront un masque, du gel HA et peut-être des lingettes, mais rien de plus. Comment alors se protéger quand, dans leur travail, toute distanciation sociale est impossible ? Le rectorat ferme une fois de plus les yeux sur le problème.

### **Puis-je continuer à garder mes enfants ?**

Les ASA (Autorisation Spéciale d'Absence) pour enfants de moins de 16 ans sont accordées à tous les personnels jusqu'au 31 mai. Ces ASA s'adressent aux personnels qui ne peuvent faire garder leurs enfants, à ceux dont l'établissement de leur enfant est fermé et à ceux qui ne veulent pas remettre leurs enfants à l'école. Avec cette ASA, le salaire est maintenu. Une réflexion est menée sur la reconduction de ce dispositif en juin mais il est peu probable qu'elle aboutisse favorablement.

Si vous avez un doute sur la procédure, contactez-nous.

### **Que faire si je suis personnel à risques ?**

Les personnels à risques ou personnes vivant au sein du même foyer avec des personnels à risques ne se rendent pas dans les écoles, établissements et services. Ils produisent une attestation (à télécharger sur Ameli.fr) et un certificat médical.

Le secret médical garantit que le certificat médical ne fasse pas mention de la pathologie de l'agent. Ce certificat médical peut être établi par le médecin traitant de la personne à risque.

Si le médecin de traitant ne réalise pas lui-même le certificat de mise à distance (pour une durée de 21 jours), il faudra alors seulement dans ce cas passer en plus par la médecine de prévention du rectorat. Pour toute démarche concernant le COVID-19, il faut contacter non pas les médecins mais l'infirmier de prévention du rectorat.

Une fois tous vos papiers obtenus, il suffit de les envoyer, de préférence par mail, au secrétariat de votre établissement.

Les personnels qui vivent sous le toit d'une personne malade sont placés en quatorzaine.

Les personnes ayant une suspicion de COVID-19 doivent aussi rester minimum 14 jours à l'isolement. Elles pourront revenir à l'issue de cette quatorzaine seulement s'il n'y a pas eu de nouveaux symptômes entre temps.



### **Je suis stressé(e) à l'idée de reprendre, quelle solution ?**

Les personnels « anxieux » à l'idée de reprendre en présentiel ou ayant une pathologie autre que celle du champ défini par le décret n°2020-521 du 5 mai 2020 peuvent obtenir une autorisation de poursuivre leurs missions à distance sur présentation à leur IEN / DASEN / Recteur d'un certificat médical de leur généraliste stipulant simplement « personne fragile devant restée éloignée de l'école/du poste de travail ». Le ministre a confirmé lors de son audience avec la FNEC FP-FO qu'il y aurait une bienveillance à l'égard de ces personnels.

### **Qu'en est-il de l'oral du bac de français ?**

A ce stade, il est toujours maintenu. Le ministre devrait prendre la parole sur ce sujet avant la fin du mois de mai. Le recteur a semblé sous-entendre qu'il serait maintenu et que les lycées allaient réouvrir. À voir...



## **Quelles protections pour les personnels administratifs des établissements qui seront en contact direct avec des usagers ?**

Rien de plus par rapport aux autres personnels ! Le rectorat ne fournira pas de visière afin d'augmenter leur protection.

## **Quel avenir pour les Greta ?**

Les Greta sont privés de recettes depuis le 16 mars. Quelles solutions pour pallier les difficultés de trésorerie ? Le fonds de mutualisation va intervenir pour que les personnels continuent d'être rémunérés.

## **Exemples de questions auxquelles l'administration n'a pas répondu :**

- Peut-il y avoir une consigne académique pour que les réunions type CA, conseil de discipline, conseils d'école... soient possibles en visio pour ceux qui le souhaitent, au moins jusque fin mai ? Le protocole sanitaire ne précise jamais qui doit réaliser ces tâches :
- Qui fait l'aération des salles prévues 15 min avant leur utilisation et plusieurs fois dans la journée ?
- Si pas de cantine possible au réfectoire, qui surveille les repas pris dans les salles de classes et qui nettoie ?
- Qui surveille les déplacements dans les couloirs pour le respect des distances, notamment entre deux cours même si ces déplacements seront limités au maximum ? Il n'y aura pas assez d'AED en collège pour cela.
- Idem qui surveille le lavage des mains à chaque fois ?

## **Quelques-uns des avis votés lors de ce CHSCTA**

UNSA :

**Avis n°5 :** Si les autorités académiques prennent la responsabilité d'ouvrir des établissements scolaires, à partir du 11 mai 2020, le CHSCTA demande que les missions et statuts des différents personnels soient strictement respectés.

POUR : unanimité

**Avis n°6 :** Le gouvernement interdit par décret les regroupements de plus de 10 personnes. Si les autorités académiques prennent la responsabilité d'ouvrir des établissements scolaires, à partir du 11 mai 2020, le CHSCTA demande la stricte application de ce décret, dans les établissements scolaires, pour l'accueil des élèves et les éventuelles réunions de travail qui pourraient avoir lieu.

POUR : unanimité

**Avis n°7 :** Le CHSCTA demande que l'on reconnaisse l'infection au COVID 19 comme maladie professionnelle.

POUR : unanimité

**Avis n°11 :** Si les autorités académiques prennent la responsabilité d'ouvrir des établissements scolaires, à partir du 11 mai 2020, le CHSCTA demande que la circulaire qui précise que les enseignants ne peuvent en aucun cas cumuler présentiel et distanciel pour une même classe soit strictement respectée.

ABSTENTION : FO      POUR : FSU et UNSA

FO a proposé un amendement précisant de ne pas cumuler présentiel et distanciel, même en cas de service incomplet en présentiel. L'UNSA a refusé. Quelques minutes après, l'UNSA a pourtant voté sans sourciller l'avis commun FSU-FO n°9 reprenant ce même amendement. Comprendra qui pourra !

## **FSU**

**Avis n° 1 :** Le CHSCTA considère que les mesures de prévention des risques permettant une reprise de l'activité en présentiel ne sont absolument pas réunies, ni pour les personnels, ni pour les publics, ni pour les familles.

En conséquence, il demande le report de l'ouverture des écoles, établissements scolaires et services tant que l'épidémie n'aura pas été maîtrisée.

POUR : unanimité

**Avis n° 4 et 5 fusionnés :** Le conseil de l'Ordre des Médecins se prononce contre la réouverture des écoles et établissements le 11 mai et l'OMS préconise la mise en place d'un dépistage systématique. Compte tenu des annonces du président, de la communication du ministre Blanquer sur la réouverture des écoles à partir du 11 mai, alors même que tous les lieux publics resteront fermés, et compte tenu de l'avis voté au CHSCTM du 3 avril le CHSCTA exige un dépistage généralisé des personnels et des élèves comme préalable à toute reprise d'activité. Le CHSCTA alerte sur le risque de contamination en absence de dépistage systématique.

De plus, la présence en quantité suffisante de masques FFP2 pour tous les personnels de l'Education Nationale, des collectivités territoriales et les élèves, de gel hydroalcoolique, de savon, de gants, de surblouses, de thermomètres, de poubelles qui se ferment, dans toutes les écoles et tous les établissements du département, est indispensable. Le CHSCTA rappelle qu'il est de la responsabilité de l'employeur de fournir ce matériel de protection pour ses personnels. Le CHSCTA indique que la mise en œuvre effective de ces exigences (tests systématiques et moyens de protections efficaces) sont un préalable à toute réouverture des établissements scolaires.

POUR : unanimité

**Avis n° 8 :** Le CHSCTA exige que tous les personnels d'un établissement, une école, un service où un cas de COVID-19 serait déclaré soient informés et testés, que l'établissement, l'école ou le service soit immédiatement fermé et que les personnels bénéficie du suivi médical réglementaire ainsi que d'une fiche d'exposition. Le CHSCTA exige d'être tenu informé régulièrement de tout cas de COVID-19 découvert dans un établissement scolaire et cela depuis le début de l'épidémie.

POUR : unanimité

**Avis n° 9 :** Le CHSCTA s'oppose à toute obligation de poursuite simultanée d'une activité d'enseignement en présentiel et à distance, même en cas de service incomplet en présentiel. Aussi, il demande à l'administration d'en informer les personnels et de s'assurer du respect de cette décision.

POUR : unanimité.

